



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Cession de l'immeuble 11
avenue des Aiguiers*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En 2009, la commune avait acquis ce bien situé au centre du village afin de créer un accès aux terrains situés derrière le bâtiment. Depuis cette date, d'autres possibilités ont été envisagées. De ce fait, la commune a proposé le bien à la vente. Elle a retenu la proposition de la SCI DYMA pour un montant de 80 000,00 euros qui permettra la création de 3 logements.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis des domaines en date du 30 juin 2014,

VU la proposition d'achat faite par la SCI DYMA pour un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à céder à la SCI DYMA le bien sis 11, avenue des Aiguiers pour un montant de 80 000 euros et à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

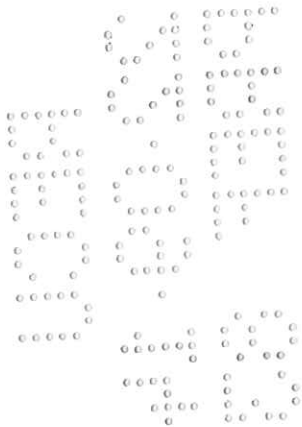
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

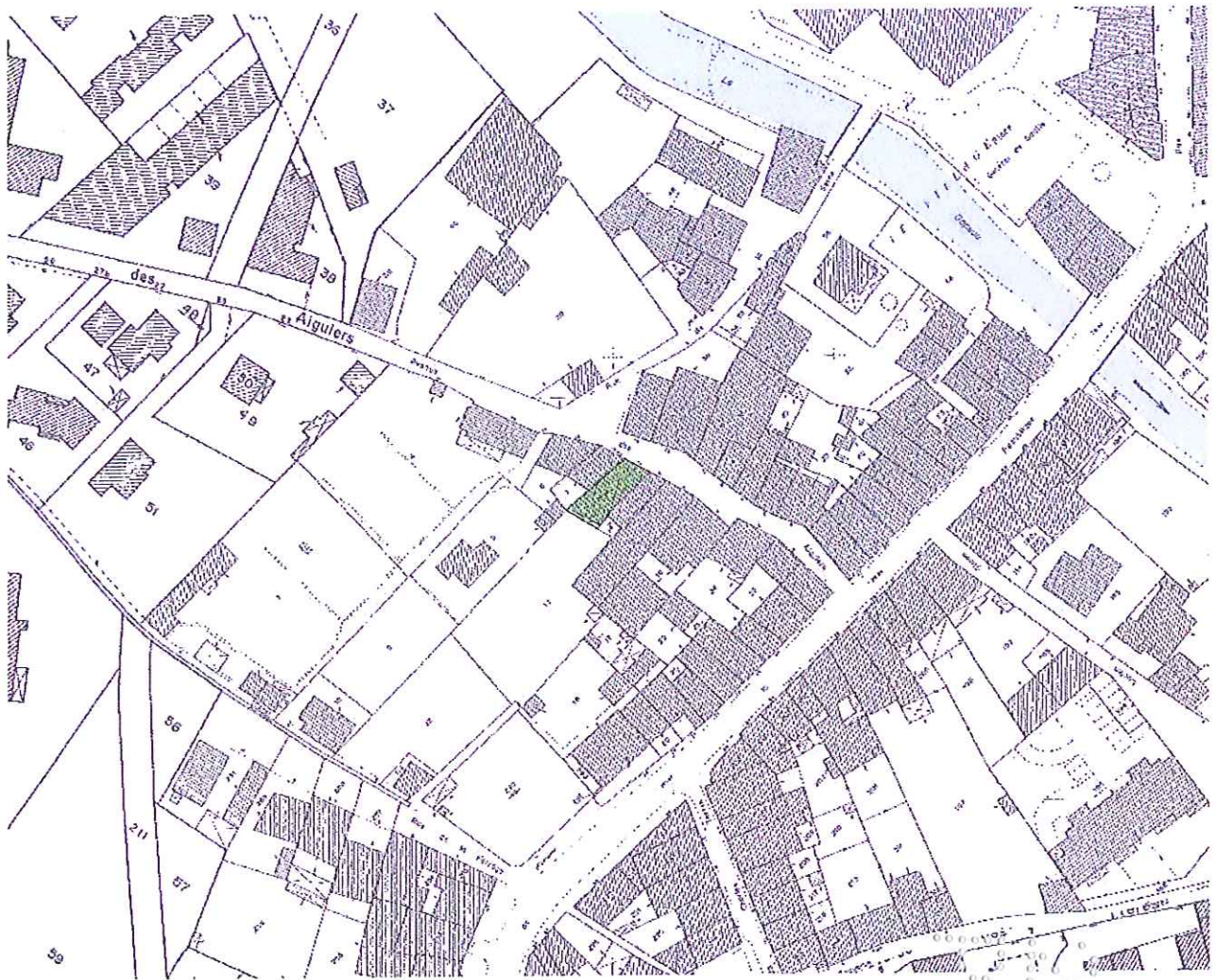
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2014
et publication ou notification du

25 SEP. 2014







DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances
publiques du Var

N° 7307



Division France Domaine
Place Besagne
CS. 91409
83056 TOULON CEDEX

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2014-130V1161

Enquêteur : Marion MATHLOUTHI
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : Commune de SOLLIES-PONT
26 avenue du 6^{ème} RTS
83 210 SOLLIES-PONT

Vos références : 1258/2014/PST/SU/FM/MM
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le 26/06/2014

3. Opération soumise au contrôle : Projet de cession d'un bien communal bâti (réactualisation)

4. Propriétaire présumé : Commune de Solliès-Pont

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE : SOLLIES-PONT

CADASTRE - SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AT	262	120	11 avenue des Aiguiers

NATURE - SITUATION :

Au centre du village, un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée à usage de remise et de grenier, et fermant par une porte en bois. Le bâtiment dispose de l'électricité au rez-de-chaussée. L'accès au grenier situé à l'étage s'effectue par un escalier étroit. L'ensemble du bâtiment est brut : sol béton, poutres apparentes.

A l'arrière du bâtiment, un petit coin de jardin abrite un ancien hangar.

Informations communiquées par le consultant. Bien non revisité depuis l'évaluation 2009-130V0398.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UA1, zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales, d'hôtels et de bureaux où les bâtiments sont construits en ordre continu.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à 84 000 €.

10. Observations particulières :

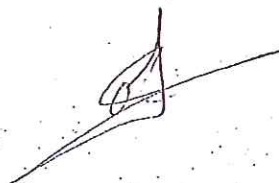
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 30/06/2014

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Évaluatrice



Marion MATHLOUTHI

Inspectrice des Finances Publiques